

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
25/09/2026

N° de la délibération
2026-63

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Présents : BOULZENNEC Isabelle, maire, **Mmes** : BOULZENNEC Régine, GLÉHEN Stéphanie, POSTOLLEC Manon, QUITU Pauline, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et **MM** : KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, JONIAUX Nicolas, KERAVAL David, LE DU Laurent, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.

Absents ayant donné procuration : LANDRÉ Michèle à RIVOAL Marie-Françoise

Absent(s) : Néant

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : Madame RIVOAL Marie-Françoise

Vente d'un broyeur

Rapporteur : Dominique KERAVAL

Avant l'énoncé de la question Madame Isabelle Boulzennec a quitté la salle et elle n'a pris part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien mobilier décrit comme suit :

- Broyeur d'accotement
- Etat correct
- Valeur nette comptable : 6 900€
- N° d'inventaire : 249-2015;

Considérant que ce bien n'est plus utilisé par les services techniques municipaux et qu'il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien fixée à 2 500€ TTC a été inscrite au budget primitif de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Approuvent** la mise en vente du bien mobilier susmentionné, celui-ci relevant du domaine privé de la commune.
2. **Fixent** le prix de vente minimum à la somme de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) TTC.
3. **Autorisent** Madame la Maire à accepter l'aliénation du bien susmentionné dès lors que le prix proposé est au moins équivalent à la somme de 2 500€ TTC.

A Motreff, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise RIVOAL

Le 1^{er} adjoint,
Dominique KERAVAL